

# LE MANIFESTE

**Voté par les Présidents du Club Arc Alpin le 12/12/99**

La présente publication est le fruit d'un travail minutieux et délicat qui a engagé dans une coopération avantageuse, coude à coude, spécialistes et institutions de deux pays membres de notre Union. D'après ce travail on a rédigé une œuvre qui montre de manière concrète et tangible comment il est possible de traduire en faits réels le principe d'action subsidiaire – clef du fédéralisme européen – et qui devient un modèle utile à l'intégration entre nos peuples.

Il est significatif de remarquer que c'est justement l'Arc Alpin, depuis toujours lieu privilégié pour la rencontre et même pour la solidarité parmi les peuples, qui assume le rôle d'espace commun doué d'un énorme sens stratégique. Grâce à ses ressources naturelles et à son capital humain il doit rester le point de repère idéal pour la rencontre entre les citoyens européens et le creuset pour la fusion des cultures dans cette grande aventure, tout d'abord humaine, ensuite politique et intellectuelle, constituée par l'idéal unitaire européen.

Tout en marchant sur ces hauts sentiers, nous redécouvrons notre vocation de citoyens d'Europe et il nous sera plus facile de rencontrer – avant tout – nous-mêmes.

**Président :**

**André Croibier**  
Président du Club  
alpin français

**Vice-Président :**

**Roberto de Martin**  
Club Alpino Italiano

**Membres  
fondateurs :**

**Alpenverein Südtirol  
(AVS)**

**Club alpin français  
(CAF)**

**Club Alpino Italiano  
(CAI)**

**Deutscher  
Alpenverein (DAV)**

**Liechtensteiner  
Alpenverein (LAV)**

**Oesterreichischer  
Alpenverein (OeAV)**

**Planinska Zveza  
Slovenije (PZS)**

**Schweizer  
Alpenclub (SAC)**

- 1.1. Au cours de sa dernière assemblée annuelle tenue en Slovénie, le Club Arc Alpin a adopté la proposition du Club Alpin Italien d'aller à la rencontre de la Commission Européenne, ce qui serait l'occasion de porter au plus haut niveau de l'U.E. le témoignage du phénomène associatif alpin européen et de montrer comment les clubs alpins ont pu réunir des valeurs et des modèles aujourd'hui suivis dans tous les pays de l'Union avec un intérêt croissant. Un autre objectif étant de sauvegarder les prérogatives des Clubs alpins qui assurent une fonction éducative, non seulement pour leur million et demi de membres, mais aussi pour tous les citoyens européens.
- 1.2. Les zones alpines, en effet, depuis toujours ont revêtu une importance fondamentale dans l'histoire de l'intégration des peuples européens. Il suffit de regarder la réalité géographique pour remarquer, tout en faisant un tour d'horizon rapide, comment même sur les Alpes est retrouvable la clef de voûte de l'avenir de l'Union : n'est-ce pas ainsi cette perspective de rencontre avec un pays historique, démocratique et inter ethnique d'Europe – comme la Suisse, pas encore disponible à l'adhésion à l'Union – et, à l'Est, avec un nouveau pays désireux d'adhérer à l'Union – comme la Slovénie, avant-poste d'une Europe toute à construire ? Et, il faut le remarquer, les régions de l'Arc Alpin elles-mêmes, qui s'étaient unies dès les années 70 en communautés de travail qui dépassaient les frontières, furent justement les précurseurs de cette nouvelle dimension européenne qui, actuellement, constitue un engagement déclaré et fort du président Prodi.
- 1.3. Le facteur fondamental du développement soutenable par le territoire alpin est constitué par l'homme résident en montagne, dont la reconnaissance de la centralité se concrétise, d'une manière concrète, à travers l'affermissement de l'autonomie et de l'identité des communautés locales même dans leurs rapports vers l'extérieur, dans les relations et dans les échanges avec les réalités institutionnelles et économiques proposées, du milieu régional jusqu'au niveau européen.
- 1.4. Dans ce contexte, la communication entre les milieux et les niveaux différents prend un sens particulier, à partir de l'interlocution directe avec les habitués motivés par les mêmes spécificités naturelles et culturelles de la montagne : premièrement, le grand peuple européen des « alpinistes », où se retrouvent ensemble des citoyens de la plaine, métropolitains et montagnards, de provenance différente, mais unis par les mêmes objectifs et par les mêmes idéaux, ceux-là, très nombreux, sont représentés par les Clubs Alpains.

Les alpinistes associés dans les clubs représentent essentiellement une « koiné » tout à fait transversale entre milieux géographiques et milieux culturels, entre les habitants des hautes terres alpines et ceux des industrielles du continent. Le sens commun, cependant, ne signifie pas poursuivre l'homologation de modèles et de comportements à l'enseigne de la globalisation ; par contre, les clubs se distinguent en qualité de témoins de valeurs et d'interprètes des caractéristiques des territoires différents. En particulier, les Clubs Alpains reconnaissent et encouragent la spécificité culturelle du territoire alpin, au-delà des limites régionales et nationales, et représentent un lieu de contamination précieux et d'échange entre centre et « banlieues », à l'intérieur des nouvelles économies et des sociocultures globales.

- 2.1. Le Club Arc Alpin, qui s'est formé en 1996, est l'organisation non gouvernementale la plus grande qui représente l'associationnisme historique et actuel de l'Arc Alpin puisqu'elle a justement pour membres les associations alpines.
- 2.2. Cette institution a le rôle de référent principal et d'interlocuteur privilégié dans le dialogue institutions – montagne.

En effet, le C.A.A. :

- est représentatif de la réalité de l'Arc alpin tout entier, vu qu'y adhèrent tous les Clubs Alpains des pays intéressés, du petit Liechtenstein à l'Allemagne, où se trouve le Club Alpin le plus grand du monde ;
  - est légitimé activement à la connaissance des problématiques relatives au territoire dont il est l'expression puisqu'il est à même, se servant des principes de précaution, de causalité et de coopération, de considérer d'une façon équilibrée les intérêts de la population alpine ;
  - est un partenaire de confiance du point de vue de toute aide et un point de repère bien établi pour une politique de conservation et de protection du territoire ;
  - est capable d'auto-réglementation et, grâce à sa liaison directe, intime et constante avec toutes les Associations adhérentes, peut assumer avec succès le rôle de « tutoring ».
- 3.1. Parmi les buts que le Club Arc Alpin poursuit, il y a celui de participer activement à la réalisation de la Convention Alpine. Cet accord, qui a précédé l'Agenda 21 de la Conférence mondiale de Rio de Janeiro de 1992, fut signé en 1991 et fut ratifié non seulement par tous les pays de l'Arc alpin, mais aussi par la Communauté Européenne ; il a une grande valeur, car il peut être assumé par

l'U.E., en qualité de modèle exemplaire d'une politique spécifique pour les autres chaînes montagneuses et, donc, pour la montagne en général.

3.2. La Convention Alpine, en effet, prévoit comme objectif propre celui de poursuivre un développement soutenable du territoire alpin dans l'ensemble, à travers l'homogénéisation et la concertation, entre les pays adhérents et entre eux et l'U.E., de critères et de mesures communs susceptibles de prévenir les éventuels effets négatifs des politiques d'un pays unique sur les pays limitrophes. La réalisation d'un tel accord rentre pleinement parmi les objectifs spécifiques poursuivis par le Club Arc Alpin, auquel un rôle actif a été confié dès la première période de sa constitution ; pour cette raison, le Club veut soutenir résolument cette Convention et ses instruments de réalisation, y compris à travers la coopération avec les parlementaires européens.

3.3. La participation du C.A.A. dans cette Convention se concrétise, premièrement, dans sa représentation directe, en qualité d'observateur, dans les organes internationaux préposés à celle-ci :

- la Conférence des Ministres des pays adhérents et d'un Commissaire Européen, en principe à échéance biennale, où se renouvelle même sa présidence temporaire ;
- le Comité Permanent, composé par des chefs des Gouvernements nationaux et de la Commission Européenne et présidé par un dirigeant de l'Etat qui détient la présidence de la conférence ;
- le Groupe de Travail pour la mise en application et la gestion du Système d'Observation et d'Information sur la condition des Alpes, coordonné au Centre Commun de Recherche (CCR) de Ispra (VA) ;
- les Groupes de Travail, constitués par des dirigeants de gouvernement, spécialistes dans leurs disciplines, et en particulier, dans l'élaboration des Protocoles exécutifs, prévus par la même Convention et déjà préparés (Planification du Territoire, Protection de la Nature, Agriculture, Forêts, Sol, Energie, Transports, Tourisme) ; par contre, on attend encore le Protocole sur Population et Culture (comme vivement réclamé par la Conférence sur les intentions avec le C.A.A. à Belluno en 1996).

4.1. La Commission Européenne, d'autre part, après un premier intérêt favorable à une politique spécifique pour les zones de montagne, s'est ensuite montrée :

- incline à considérer les zones montagnardes comme des zones exclusivement à l'intérieur des règlements pour le développement rural en aplatissant, de cette manière, son intrinsèque dimension intersectorielle ;

- en général, favorable, dans une optique territoriale globale à une réduction au pur désavantage climatique et, par conséquent, à ne considérer que les problématiques relatives à l'agriculture, ce qui justement s'est passé au moment du Parlement.
- 4.2. Plus récemment, par une lettre du 13/08/99, la C.E. a énoncé, par contre, son désengagement qui, en fait, annule même les programmes déjà commencés, d'après ce qui résulte de la communication à la Commission, décidée par le Comité Permanent de la Convention de Alpes dans sa dernière réunion du 20 au 22 octobre dernier à Interlaken. Un tel désengagement, d'autre part, n'est pas en accord avec les idées du Président de la Commission Européenne, Romano Prodi, qui a affirmé que « les zones montagnardes peuvent créer un « espace commun » qui a un énorme sens stratégique. Les ressources naturelles et le capital humain qui les distinguent sont déjà eux-mêmes des valeurs européennes, même si jusqu'à présent, il n'y a pas eu de politique communautaire pour la montagne. Le maintien de la présence de l'homme en montagne est un service rendu à toute l'Europe. Et l'Europe devra reconnaître que la montagne... recèle en soi... un système, même économique, indispensable pour son avenir »<sup>1</sup>.
- A la lumière du discours programmatique du Président Prodi en personne devant le Parlement Européen, le 04/05/99, et de « l'hypothèse de créer des départements, où grouper des portefeuilles qui demandent intégration et coopération », on pourrait par conséquent préfigurer un département spécifique « d'aire stratégique pour l'activité de la Commission ». Ce serait une façon de faire circuler des éléments qui créent et qui donnent libre essor à des organismes européens en partant de l'idée que montagne est synonyme de santé physique et mentale. C'est pour cela que l'administration Clinton a fait étudier (pas, donc, par hasard !) la « sève » qui circule dans l'associationnisme alpin de la vieille Europe, au point d'en faire un exemple qui motive les rapports entre les générations : ce modèle, désormais affirmé, se renouvelle décennie après décennie.
5. Le Club Arc Alpin, donc, demande que la participation de la Commission Européenne au développement et aux problématiques délicats des zones montagneuses soit active et efficace et qu'elle se concrétise à travers l'assomption d'engagements concrets, tels que :

---

<sup>1</sup> Préface à « *La montagna oltre il Duemila. Una sfida per l'Europa* », par la Fondation « Montagne et Europe » / Arnaldo Colleselli

- 5.1. D'abord, l'institution d'une structure permanente à l'intérieur de la Commission Européenne avec des fonctions consultatives et des droits pour le développement des zones alpines, développement qui doit se réaliser même grâce à la coparticipation du Parlement Européen, avec l'objectif de renforcer et de mettre en pratique les principes de la Convention Alpine et les Protocoles relatifs pour être réalisés.
- 5.2. Une coparticipation active de la Commission, à l'occasion de l'Année Internationale de la Montagne 2002, qui sera organisée avec la contribution du C.A.A.
- 5.3. En troisième lieu et en faisant allusion au Protocole qui établit la Convention Alpine par rapport au problème du trafic, le C.A.A. souhaite que la Commission appuie les demandes justifiées des régions alpines d'interdire la construction d'itinéraires de trafic routier de capacité élevée.
- 5.4. Le C.A.A. souhaite que la Commission s'engage afin que la montagne en général et les territoires alpins en particulier soient reconnus comme points de rencontre privilégiés pour les citoyens d'Europe, non seulement en qualité de zones d'exploitation sportives récréatives, mais aussi dans leur rôle prédominant de régénération de l'esprit, au-delà du corps, comme source inépuisable d'énergies naturelles et comme solution concrète pour les problématiques, extrêmement actuelles près de chaque peuple de l'Ancien Continent, nées des embûches dégénératives individuelles et sociales (il faut penser à la drogue ou à l'augmentation du nombre des suicides).
- 5.5. Le C.A.A. attire l'attention sur la valeur éducative du « contact naturel », adressé particulièrement aux nouvelles générations : sans aucun doute les territoires alpins sont importants non seulement par leurs biens historiques monumentaux, mais aussi parce qu'ils représentent la réserve biogénétique la plus importante d'Europe. Les peuples des Alpes, avec les membres du C.A.A., ont la tâche délicate de tuteurs et de vulgarisateurs de ces richesses naturelles, en les préservant pour les nouvelles générations.
- 5.6. Le C.A.A. attend de la Commission une interprétation authentique de l'interdiction de détérioration dans les Zones Natura 2000 en vertu de l'art. 6 de la directive FFH 92/43/CEE du Conseil, par rapport aux activités des Clubs Alpains (construction, entretien et gestion des refuges alpins, création et entretien de chemins pour les ascensions en montagne, pour la randonnée, pour l'escalade et pour l'alpinisme) et cette interprétation doit être comprise

dans l'élaboration des directives pour les programmes de gestion des Zones Natura 2000.

- 5.7. Le C.A.A. souhaite que la Commission commence la mise en place d'un Fond alpin public financé en commun par les partenaires contractuels de la Convention Alpine, chacun avec ses propres moyens, conscients que l'U.E. est un partenaire contractuel auquel il faut bien se référer.
- 5.8. Le C.A.A. souhaite de la part de la Commission un soutien en faveur du C.A.A., dans l'effort de réaliser un « réseau de villages montagnards pour alpinistes ». Les Clubs alpins comme tuteurs et comme partisans du territoire montagnard veulent promouvoir une initiative visée à l'entretien et au soutien de ces villages classiques alpins, soit du point de vue essentiel que de l'aspect extérieur, tout en garantissant, en même temps, une existence de base adéquate en forme de « Réseau de villages montagnards pour alpinistes ». On peut élaborer plusieurs stratégies de compensation qui visent à un renoncement d'exploitation, à des mesures de caractère structurel et politique, à des projets de marketing et de promotion touristique adéquats, à une exploitation des synergies à travers la création d'un réseau de villages montagnards pour alpinistes dans tous les pays alpins font partie de ces dispositions, avec une relative implication de chaque Club Alpin.
- 5.9. La Commission ne doit pas se limiter à avoir un rôle essentiellement participatif dans la phase désormais avancée d'application de la Convention Alpine, mais doit collaborer activement (surtout en soutenant l'entretien et le renforcement des structures de coordination du Système d'Observations et d'Information sur les Alpes du CCR de Ispra) à la création d'un Secrétariat permanent de la Convention Alpine, qui sera situé dans un siège adéquat et dans une position centrale. Ce siège devra être choisi selon des principes de sélection rigoureux à l'intérieur du domaine d'application de la Convention Alpine. Enfin, il faut souligner l'importance fondamentale qu'ont les Alpes dans l'élargissement de la Communauté du point de vue non seulement culturel, mais aussi économique et politique ; si bien que, au travers de ce processus historique, les régions alpines peuvent être caractérisées comme des protagonistes essentiels. Ce rôle sera remarqué de manière très forte dans une période de désordre où les raisons de l'unité et de la solidarité sont relancées en comptant sur les institutions qui sont des alliées naturelles, comme certainement le Club Arc Alpin veut à la fois être et être considéré.

